

<p>RESOLUTION N° AGN/30/RES/6</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>PROTECTION DU NOM DE L'O.I.P.C.-INTERPOL</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1961</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>à la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 30ème session à COPENHAGUE, du 4 au 9 septembre 1961,

CONSIDERE que le titre intégral ou partiel de l'Organisation ou toute appellation officielle de l'Organisation, doit être protégé contre un emploi abusif, notamment par des personnes ou organismes privés,

CONSIDERE que les protections offertes par les lois ou règlements relatifs à la protection des marques de fabrique ou aux concurrences commerciales ne conviennent pas, eu égard au caractère officiel de l'Organisation,

RECOMMANDE que, dans chaque pays affilié à l'Organisation, et dans la mesure où existe une législation relative à la protection des titres officiels, les titres, sigles et emblèmes de l'Organisation soient compris dans la liste des titres, sigles ou emblèmes protégés par cette législation,

SUGGERE que, dans les pays affiliés où une telle législation n'existe pas, soit adoptée une législation adéquate.
